



Changement de poste en interne

Par **antho62220**, le **03/11/2011** à **12:56**

Bonjour,rnrnEmbauché en CDI depuis 1 an et étant dans cette entreprise depuis mai 2010 ,
voici 6 mois qu'on m'a changé de poste.rnJ'ai été embauché en tant qu'agent de maintenance
et à ce jour j'occupe un poste d'assistant planning.rnMon contrat na pas été revu je suis
toujours payé en tant qu'agent de maintenance et le DRH me dit qu'une fois que j'aurais fais
mes preuves alors on pourra revoir mon contrat et mon taux horaire.rn rnSont ils dans leurs
droits?rnEst ce que j'ai un recours?rnCombien de temps peuvent ils me faire travailler dans
ces conditions là?rnrnMerci

Par **pat76**, le **03/11/2011** à **14:58**

BonjourrnrnPour ce changement de poste, votre employeur aurait dû vous faire un avenant au
contrat de travail et y indiqué une période d'essai pour ce nouveau poste.rnrnVous êtes en
droit de refuser ce poste pour lequel vous n'avez pas été engagé.

Par **antho62220**, le **04/11/2011** à **08:03**

Bonjour ,rnrnMerci de votre réponse.rnrnQue puis je faire à ce jour?rnJe suis à un poste à
responsabilités rémunéré bien endessous de la normale.rnrnmerci

Par **pat76**, le **04/11/2011** à **11:19**

Bonjour
Vous adressez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur, dans laquelle vous lui réclamer d'avoir un salaire en adéquation avec le poste qui vous a été donné et conformément à la grille salariale de votre convention collective.
Vous lui précisez qu'en cas de refus, vous demandez à reprendre l'emploi pour lequel vous avez été embauché et qui est indiqué par une clause contractuelle sur votre contrat de travail.
Vous indiquez qu'aucun avenant à votre contrat concernant la modification de votre emploi ne vous a été soumis et qu'il y a donc modification de votre contrat de travail sans votre accord écrit.
Vous ajoutez que sans réponse dans les 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous saisirez dans un premier temps l'inspection du travail et ensuite vous demanderez au Conseil des Prud'hommes de trancher le litige.
Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **antho62220**, le **04/11/2011** à **12:45**

Merci de cette réponse complète.
Dès lundi la lettre partira .
Encore merci